

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

2 avril 2021

FIN DE VIE - (N° 4042)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N ° 2034

présenté par  
Mme Ménard

-----

**ARTICLE 2**

Suppression de l'alinéa 7.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Légaliser le suicide assisté ou l'euthanasie ouvre un « droit à mourir » pour les personnes qui le souhaitent. Le corps médical est ainsi autorisé à donner la mort autant qu'à soigner. Un tel antagonisme peut créer un climat de suspicion pour les personnes malades, hospitalisées, ou en fin de vie envers le personnel médical.

Cette suspicion pourrait se transformer en une peur viscérale pour les personnes âgées. Comment pourront-elles être en paix dans une structure qui peut aussi donner la mort ?

En Belgique, certaines personnes âgées portent en permanence sur elle une carte mentionnant leur refus exprès d'euthanasie.

En légalisant l'euthanasie et le suicide assisté, toute la société est touchée et chamboulée. Si le fait de donner la mort devient un soin, comment garder une société dans un climat de confiance, de paix ?